

PRIX LITTERAIRE BRANTÔME

Initié et organisé par : **La Société des Amis de Brantôme**,

Soutenu par :

Le Conseil général de Dordogne,
La Mairie de Brantôme.

Le 6^e prix Brantôme est remis dans le cadre du festival *L'Histoire se livre* dont la deuxième édition se tiendra à Brantôme en mai 2012.

REGLEMENT

Article 1.- Objectifs.

Ce prix a vocation de mettre en valeur la biographie historique en langue française, en tant qu'objet littéraire inscrit dans son époque, de mettre en lumière la recherche historique, et de valoriser le travail des éditeurs.

Pour la sixième année consécutive, un écrivain d'expression française reçoit le Prix de Brantôme pour une biographie éditée entre octobre 2010 et novembre 2011.

Article 2.-Thématique.

Le choix de l'association, en hommage à l'écrivain Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme, s'est porté sur les biographies de personnages disparus avant 1950., ayant marqué l'histoire de leur temps par leur pensée créatrice.

Article 3.- Les éditeurs

Les éditeurs concernés sont ceux qui ont publié des biographies historiques entre octobre 2010 et novembre 2011.

Les éditeurs peuvent proposer dans un premier temps 3 ouvrages à la sélection. Chaque ouvrage est remis gracieusement en quatre exemplaires par l'éditeur ou l'auteur avant le 30 novembre 2010 à l'adresse suivante :

Société des Amis de Brantôme/Prix Brantôme
Abbaye,Bd Charlemagne 24310 Brantôme

.Quand plusieurs titres du même auteur sont publiés par un même ou différents éditeurs, il est fait appel à l'auteur qui choisit quelle œuvre présenter au jury.

Les rééditions et les traductions ne sont pas prises en compte.

Article 4. Le comité de lecture

Chaque année, les organisateurs du prix, après s'être consultés, désignent le comité de lecture.

Le comité de lecture est composé de 8 membres désignés annuellement par le Conseil d'administration de la société des amis de Brantôme.

Il comprend 4 membres de l'association et 4 membres extérieurs désignés par le conseil d'administration. Il propose au jury les œuvres sélectionnées soumises à délibération.

Pour être retenue une œuvre doit recueillir 5 voix favorables par vote à main levée. La liste des écrits sélectionnés est rendue publique. Le comité est souverain dans le choix des ouvrages.

Article 5.- Le jury

Chaque année, les organisateurs du prix désignent le jury et son président. Le président a une voix prépondérante. Les membres du jury sont hors-concours.

Le jury, présidé en 2012 par Mme Anne-Marie COCULA, présidente honoraire de l'université Michel de Montaigne–Bordeaux 3, est constitué de 8 membres. Il comprend 4 membres désignés par l'organisateur et 4 membres désignés par la présidente du jury.

Article 6- Réunion du jury et élection du candidat

Le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat par un vote à bulletin secret après délibération du jury.

Les votes du jury portent exclusivement sur les œuvres sélectionnées par le comité de lecture qui a toute liberté de choix. Les votes s'effectuent en trois tours maximum : les deux premiers à la majorité absolue, le dernier à la majorité relative. À la demande d'un membre du jury, il peut être décidé à la majorité absolue que le prix ne soit pas attribué. Dans ce cas, les organisateurs déclinent toute responsabilité résultant d'une telle annulation.

Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 7.- La proclamation du prix

Le prix est décerné en mai 2012 à l'ouverture du festival *L'Histoire se livre*. Les résultats du prix sont diffusés par voie de presse et sur les sites Internet concernés.

Le Prix est remis au lauréat lors d'une cérémonie à l'Abbaye de Brantôme.

Le lauréat s'engage à présenter son ouvrage lors de la cérémonie de remise.

Article 8.- Le montant du prix

Le prix est doté par la Société des Amis de Brantôme. Le montant est de 1 500 Euros.

Article 9.-

Le présent règlement peut être modifié avec l'accord des organisateurs à la majorité.

ART.10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
